

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 avril 2026
N° 2026.04.21_2.

Point 2- Désignation de la directrice du service de santé étudiante de l'USMB

*Vu le code l'éducation, et notamment ses articles L714-1, et D714-20 à D714-27,
 Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
 Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié,
 Vu les statuts du service de santé étudiante, adoptés en conseil d'administration en date du 26 septembre 2023, modifiés,
 Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc,*

La directrice ou le directeur du service de santé étudiante est un médecin, nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration, choisi parmi les médecins titulaires d'un diplôme de spécialité en santé publique et médecine sociale ou du certificat d'études spéciales de santé publique ou possédant une qualification en santé publique.

► **Le conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de madame Delphine LISON à la fonction de directrice du service de santé étudiante de l'université de Savoie Mont Blanc.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Le : 21/04/2026 à 18:32:22

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND



Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 22/04/2026 Transmise à la DRAES le : 22/04/2026	
Modalités de recours contre la présente délibération : Vous pouvez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en déposant : . soit un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc, . soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr/. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		